

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A LYON
3, place des Cordeliers, 3
LES ANNONCES SONT REÇUES ÉCRIVAINEMENT
Chez M. V. FOURNIER, directeur de l'Agence de Publicité
14, rue Confort, à Lyon

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— Rhône, Ain, Isère,	11	22	44
— Savoie, Loire et Loire,	12	24	48
— Hors de ces départements,	13	26	50
Etranger.	Le port en sus.		

Envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.



PROCLAMATION DE M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON Président de la République

Aucune atteinte ne sera portée
aux lois existantes et aux institu-
tions.

25 mai 1873

Paris, le 1^{er} Juillet 1873

Pourquoi n'aurons-nous pas avant les
vacances une loi municipale bien
complète ? Pourquoi le gouvernement
a-t-il demandé que la question de la no-
mination des maires fut disjointe de
l'ensemble de cette loi et renvoyée aux
calendes grecques ? — C'est parce que
ni M. de Broglie ni M. Beulé n'ont
encore d'idées arrêtées à ce sujet.

Si nous n'avions trouvé cette expli-
cation tout au long dans le compte-rendu
de la dernière séance de la commission de
décentralisation, on pense bien que nous
ne la donnerions pas ici. Le vice-prési-
dent du conseil et le ministre de l'inté-
rieur, académiciens tous deux, depuis
longtemps mêlés aux choses de la politi-
que, chargés, de par la confiance de la
majorité, de deux portefeuilles des plus
importants, devraient, à notre humble
avis, être fixés de longue date sur ce
point capital. Il n'est pas de programme
politique, si incomplet qu'on le suppose,
qui ne comporte une organisation bien
définie de la commune, élément constitu-
tif essentiel, noyau indispensable de toute
société. Sur le rôle, les attributions et
l'origine du magistrat qui sera spéciale-
ment chargé de représenter et de défendre
les intérêts de la commune, les con-
ceptions peuvent varier ; mais elles sont
en tous cas indissolublement rattachées
à ce fait que le législateur ne crée pas,
qu'il rencontre dès ses premiers pas, au-
quel il doit forcément s'arrêter, l'existence
d'une agglomération, d'un groupe, d'une
collectivité dont les besoins sont les
mêmes, les intérêts identiques : la
commune.

D'autre part, le propre d'un gouverne-
ment de combat est d'agir rapidement,
de prendre toute décision rapide,
toute action énergique suppose un but
nettement déterminé, un programme ar-
rêté. Donc, encore une fois, nous ne pou-
vions imaginer que deux des représen-
tants les plus autorisés de l'ordre moral
n'auraient pas « d'opinions arrêtées »
sur une question qui est le point de dé-
part obligé, l'alpha, le b, a, ba de toute
science politique.

L'hypothèse nous eût paru des plus
impertinentes et nous savons ce que
nous devons à nos seigneurs maîtres du
25 Mai. Mais il nous fut nous inciter
devant l'évidence, puisque M. de Broglie
lui-même confesse son ignorance.

Du reste, non sans quelque mélancolie,
le noble due cherche à se justifier en
expliquant comme quoi son esprit reste
plongé dans les ténèbres :
« Les préfets se plaignent, avant tout,
de ne plus savoir ce qui se passe dans
« les communes. Les mêmes maires qui
« allaient chez les préfets et les sous-
« préfets n'y vont plus ; il n'existe donc
« plus de moyens d'avoir des renseigne-
« ments sur l'état des esprits dans les
« diverses parties d'un département.
« La plainte générale et dominante des
« préfets peut se résumer ainsi : Nous
« ne savons plus ce qui se passe ; nous
« restons complètement étrangers à nos
« administrés. »

Ainsi, voilà qui est clair : le ministre
comptait, pour se renseigner, sur les rap-

ports des préfets, et les préfets, nouveaux
venus dans les départements, comptaient
eux-mêmes sur les indications que leur
fourniraient leurs administrés. Mais les
maires se tiennent cois et ne soufflent
mot. Vous voyez l'enchaînement : les
préfets écrivent au ministre qu'ils ne
savent rien et ne peuvent rien savoir
et le ministre, avec des sanglots dans la
voix, fait part de son embarras à la com-
mission de décentralisation qui lui octroie
généreusement le temps nécessaire pour
un plus ample informé.

Toujours sollicitude ! Seulement on se
demande pourquoi et à quel propos les
maires se départiraient du naturalisme dans
lequel ils se sont renfermés dès les pre-
miers jours. Car enfin, s'ils évitent au-
tant qu'il dépend d'eux toute espèce de
rapport avec les préfets de combat, c'est
probablement que ces préfets ne sont pas
des plus aimables. Ah ! nous en pour-
rions citer qui ne justifient que trop la
réserve des maires. Qu'en conclure ? —
C'est que, pour en finir avec une situa-
tion qui deviendrait fort gênante à la
longue, il faut commencer par changer
les préfets en leur remplaçant par des fonc-
tionnaires moins... par des fonction-
naires qui ne se croient pas en pays con-
quis.

Mais, puisque le vice-président du
conseil se plaint de ne rien savoir des
sentiments du pays, il a un moyen bien
simple de se renseigner. Qu'il consulte
directement la nation par des élections
générales. Elle répondra, qu'il en soit
bien certain, en termes non équivoques
et nommera des députés qui sauront,
eux, de quelle façon doit être tranchée
la question de la nomination des maires.

Vous verrez que M. de Broglie n'en fera
rien et mourra dans l'impotence finale,
c'est-à-dire sans « opinions arrêtées ».
Mais passons à un sujet plus grave.
Depuis quelques jours, les organes de
la coalition raillent fort agréablement le
« spectre » du cléricisme évoqué par
nous. La chose, à les entendre, n'existe-
rait que dans notre imagination. Ainsi,
nous avons inventé les croisades de M. le
capitaine comte de Mun, les pétitions des
évêques, les processions encombrant nos
rues au mépris des lois, les pèlerinages
bruyants où l'on vante la France au Sacré-
Cœur, les arrêtés de M. Ducros et les dis-
cours de M. du Barrail et mille autres
faits qu'il serait trop long de rappeler.

Que ce soient là les dernières et plus
vives lueurs d'une lampe près de s'éteindre,
nous le voulons bien, mais il n'en est
pas moins prudent à nous de veiller à
ce que ces feux ne mettent pas le feu
partout.

Or, ce que nous n'inventons pas, c'est le
langage de l'Univers, organe le plus au-
torisé de la faction ultramontaine à laquel-
le, sciemment ou inconsciemment, obéis-
sent en esclaves soumis et le ministre et
la majorité. Or encore, le journal de M.
Veuillot nous donne clairement à entendre
qu'une guerre, — guerre de religion —
est inévitable entre la France et l'Alle-
magne, et que cette guerre est, somme
toute, le plus sûr des expédients pour en
finir avec l'empire des Hohenzollern. Nous
citions :

Avant tout, les changements opérés à Vossilons
ont été envisagés, sans hésitation aucune, comme
une question intérieure allemande. On explique
ce fait, moins étonnant qu'il ne semble au pre-
mier abord, par la conviction inébranlable où l'on
est à Berlin que la paix entre la France et l'Alle-
magne n'est qu'une trêve. Une guerre plus achar-
née que jamais est considérée comme inévitable
un jour ou l'autre, et il en résulte que la moindre
commotion chez nous fait penser les Berlinois
à leur propre sécurité.

Si la France redevenait une monarchie et sur-
tout une monarchie catholique, M. de Bismarck
croirait son œuvre gravement compromise. Il

AURAIT CENT FOIS RAISON, et, ce qui l'a
épouvé dans les événements du 24 mai, c'est
qu'il a cru voir dans le maréchal Mac-Mahon
le précurseur de cette double restauration. Les indis-
crets et les bavards de sa suite ont déjà formulé
leurs craintes avec une grande précision : « Si le
futur pape, disent-ils, était élu en France ! Et
cela les fait frémir de colère et d'effroi ; et eux
aussi ils ont cent fois raison.

La guerre de religion dont on nous parlait tout
à l'heure détruirait en effet sans retour et rapi-
dement l'unité artificielle et mensonge du nouvel
empire. Un souverain catholique, soit à Paris,
soit à Vienne, serait par conséquent le coup de
la mort pour l'Allemagne moderne.

Nous n'avons pas lieu d'appeler ni de désirer la
guerre. Mais nous sommes en présence d'un ennemi
furieux et égaré qui la prépare avec acharnement,
et aucune prudence ne saurait l'éviter. Cet
ennemi est armé d'une force matérielle supérieure
à la nôtre, mais il ne néglige rien de ce qui peut
jeter dans nos bras la puissance morale la plus re-
 doutable qu'il y ait sur la terre. Que nos politiques
comprendent bien ce que cela veut dire, et Dieu
aidant, le colosse d'or, d'argent, d'airain, de fer
et d'argile tombera comme par enchantement.

J'ai parlé de NOS POLITIQUES, mais c'est
PAR HABITUDE. LES PÉLERINS DE PARAY LE-MONIAL
ONT PLUS POUR NOUS RELEVÉ QUE NOS HABILLES,
SI TANT EST QUE NOUS EN AVONS, ET L'ÉTUDE QUE
JE VIENS DE FAIRE DES JOURNAUX DE M. DE BIS-
MARCK EXPLIQUE MERVEILLEUSEMENT LE SENS DE
LA PROPHÉTIE QUE RAPPORTE L'AUTRE JOUR M. DE
CHARBETTES : « LA FRANCE, LE PLUS BEAU ROYAUME
APRÈS CEUX DE CIEL, SERA RÉGNER QUAND LE
DIVIN CŒUR DE JÉSUS SERA PEINT SUR SES ÉTENDARDS. »

Voilà ce qui se dit, s'écrit et s'imprime
en France, en l'an de disgrâce 1873.
Double restauration du pouvoir tempo-
rel des papes et d'une monarchie catho-
lique résultant d'une guerre « inévitable »
et à courte échéance avec l'Allema-
gne et l'Italie coalisées : tel est le rêve que
poursuivent, tel est le but que signalent
aux efforts de nos gouvernants les vérita-
bles instigateurs, les agents les plus
actifs de l'évolution parlementaire accom-
plie le 24 Mai.

Dira-t-on toujours que le cléricisme
n'est qu'un vain spectre ?
A. HALLER.

NOUVELLES POLITIQUES

On lit dans le *Bien public*, qui continue
d'être l'organe de M. Thiers :

« Un journal réactionnaire disait, il y a
deux jours : Les affaires marchent ; il est de
notoriété que jamais sous la République les
affaires ne sont prospérées, or, comme la Répu-
blique a été abattue le 24 mai, les affaires
doivent marcher.

« Ce raisonnement rappelle ce mot d'un
pacha à qui l'on dépeint la misère du peuple :
« Le peuple souffre encore, s'écrie-t-il ; j'ai
cependant donné l'ordre qu'il soit heureux. »
« Les coalisés du 24 mai ont ordonné aux
affaires de marcher ; les affaires ne marchent
pas. Ce qui est plus fort que nos raisonnements,
ce sont les faits. On peut nous démontrer
qu'on n'apportera pas une preuve contre
notre dire. Les affaires sont nulles. Toutes les
industries souffrent, et cela n'a rien d'éton-
nant quand on est gouverné par un my-
stère et qu'on a devant soi, comme avenir im-
médiate, une éponge, un problème. Il faut être
aveugle pour ne pas comprendre que pas un
homme sérieux n'engagera une opération
dans de telles conditions. »

On m'affirme à l'instant, dit le rédacteur
de la *Correspondance républicaine*, que le
président de la République vient de demander
les dossiers des condamnés qui ont été dépor-
tés. Il serait disposé à une grande bienveil-
lance, envers la masse, et serait au contraire
très-sévère pour les chefs.

Tous les individus à la Nouvelle-Calédonie
qui se seraient bien comportés, qui se mon-
treraient repentants, seraient amnistiés, à
propos de la visite du shah de Perse. Je ré-
pète ce bruit sans vous le garantir, quoiqu'il

me soit affirmé par quelqu'un touchant de
très-près à la maison militaire du maréchal.
Ce serait fait pour calmer un peu l'opinion
publique et la population de Paris qui ne voit
pas de bon oeil, les préparatifs militaires faits
pour l'entrée du souverain persan, qui sera
en réalité l'entrée triomphale de M. de Mac-
Mahon à Paris.

On y viendra.
Le discours que le pape vient d'adresser à
l'association de la jeunesse italienne catho-
lique, paru en ces termes du mariage :
« Malheureusement, le jour est venu où des
législateurs pensent qu'on peut profaner ce
sacrement, et dans ce but on cherche à faire
croire qu'on peut lui substituer un certain
contrat civil, ce qui revient à dire qu'on vou-
drait mettre en oubli le sacrement et autoriser
un mariage concubinaire. »

Le pape a parlé. Allons ! qu'on se hâte de
faire, pour les mariages, ce qu'on fait déjà à
Lyon pour les entretiens ; que ce « mariage
concubinaire » que la pudeur gaze du nom de
« mariage civil » soit légitime, en attendant qu'on
le prescrive.

On lit dans le *Français*, journal officieux du
cabinet Broglie :

Nous avons signalé l'acquiescement des dix-sept
accusés dans l'affaire des troubles de Rivesaltes.
Les conservateurs des Pyrénées-Orientales se
plaignent vivement à ce propos de l'insuffisance
de la faiblesse du procureur général, M. Rey-
baud. Ce n'est pas la première fois que des plai-
tes de ce genre nous parviennent. Il appartient
à M. le garde des sceaux d'examiner et de prendre
un parti s'il est nécessaire.

Cette dénonciation produira son fruit : M.
Reybaud sera infailliblement cassé. Un
procureur général qui n'obtient pas la con-
damnation de personnes contre lesquelles il est
chargé de requérir, c'est un scandale, sous le
gouvernement de combat.

On ne s'en tiendra peut-être pas à la desti-
tution de M. Reybaud. Le jury n'est-il pas le
premier coupable ? Voici ce que nous lisons
dans l'*Ordre* :

Le verdict du jury dans l'affaire des troubles de
Rivesaltes a profondément ému un très grand
nombre d'honnêtes citoyens.
On nous apprend que ces infortunés sans cesse
nullement en cause le principe même de l'insti-
tution du jury, sont décidés à déposer une pro-
position tendant à la nomination d'une commis-
sion, qui serait chargée d'examiner s'il y a lieu
de procéder de ce chef à quelques réformes.

Les journaux du Midi nous apportent le
récit d'un incident qui a vivement ému la po-
pulation de Tournon.

C'était le dimanche 22 juin. Une bande d'é-
lèves du lycée, en promenade, sous la con-
duite du censeur, se trouve sur le passage de
la procession. Le maître ordonne aux enfants
de s'agenouiller.

Un de ces élèves appartenait à une famille
protestante. Il refusa nettement d'obéir ; c'é-
tait non-seulement son droit, c'était son de-
voir.

La conduite de ce censeur si peu respec-
tueux du principe de la liberté de conscience
a causé un légitime émoi dans ce pays où les
hautes religions sont encore très-vivaces.

Voici un petit journal de Coutances auquel
arrive une assez curieuse aventure. On en va
juger.

Dans le « bulletin » de son avant-
dernier numéro, l'*Indépendant de la Manche*
avait imprimé ces deux phrases :
« La coalition du 24 Mai représente, dit-elle, ce
qu'elle appelle l'immense majorité des bons ci-
toyens et des honnêtes gens. »
Il y a à cela qu'un malheur, c'est que cette
immense majorité qu'il est si facile d'obtenir sur
le papier, est introuvable dans le pays, de telle
sorte que les conservateurs qui sont au pouvoir
aujourd'hui sont dans cette situation, dignes d'in-
térêt, qu'ils sont à la fois la majorité et la minorité.

L'épigramme est assez jolie. Mais ce qui
n'est pas joli, c'est l'arrêt de M. Vautier, le
nouveau préfet de la Manche, qui prend texte
de ces dix lignes pour retirer au gérant de
l'*Indépendant* l'autorisation de vendre son
journal sur la voie publique.
« L'article ci-dessus visé, dit M. Vautier,
en représentant l'Assemblée nationale comme
n'étant pas l'expression de la volonté du pays,
constitue une attaque directe contre la souve-
raineté dont cette Assemblée est investie. »
C'est aller bien loin !

« C'est surtout la bourgeoisie, dit-il, qui
préoccupe ma cousine... »
« Naturellement. Eh bien ! vous pouvez
lui dire que jamais elle n'aura eu de meilleur
patron. Pauvre madame Favoral ! elle
a dû en avoir de grises, avec son mari que
de mari. Mais elle n'est plus jeune et on s'a-
coute à tout. Les jours où le temps est beau,
je la vois passer avec mademoiselle Gilberte.
Elles vont faire un tour de promenade à la
Place-Royale. C'est leur distraction... »

Le domestique ricane dit.
« Mâtin !... fit-il. Si la bourgeoisie ne leur
en paie pas d'autres, il ne se ruinera pas ! »
« Il ne leur en paie pas d'autres, poursuit-
vit le bouquier. C'est-à-dire, pardon, tous
les samedis, et cela depuis des années, M. et
M^{me} Favoral reçoivent quelques-uns de leurs
amis : M. et M^{me} Desclavelles, qui étaient
marchands de bronzes, rue Taranne, M. Cha-
pelain, l'ancien avoué de la rue Saint-An-
toine, dont la fille est la grande amie de M^{me}
Gilberte, M. Desormeaux qui est chef de bu-
reau au ministère de la justice, et trois ou
quatre autres encore, et comme précédemment
c'est aujourd'hui samedi... »

Mais il s'interrompit et ténacait le bras vers
la rue :
« Vite, reprit-il, regardez ! Quand on parle
du loup... il est cinq heures vingt, voilà M.
Favoral qui rentre... »

C'était en effet le caissier du *Comptoir de
crédit mutuel*, et véritablement tel que l'avait
dépeint le marchand de vins. Et à la voir
marcher, la tête baissée, on eût dit qu'il cher-
chait sur le trottoir la place où il avait mis le
pied le matin pour l'y remettre le soir.
Toutefois, au même pas méthodique, il gagna
sa maison, gravit ses deux étages et tirant
son passe-partout, il entra chez lui.

C'était bien le logis de l'homme, et tout,
dès l'antichambre et dénoquant la manie. Là
évidemment, chaque meuble devait avoir sa
place invariable, chaque objet irrévocablement

L'*Indépendant*, à la suite de cet arrêté,
annonce qu'il a pris la résolution de ne plus
paraître, parce qu'il devient maintenant trop
difficile de composer un journal à Coutances.

Ce qu'il faut ajouter, en effet, c'est que no-
tre confrère s'était borné simplement à trans-
crire pour son « bulletin » quelques lignes
d'une *Revue* qui s'imprime à Paris sous le pa-
tronage de MM. de Maréchal, Philippoteau,
le comte d'Omoy, Bertaud, Delorme, etc.,
membres de l'Assemblée nationale et du Cen-
tre-Gauche. Or, ces lignes sont justement
celles que nous avons citées plus haut, et que
vous dans son arrêté M. le préfet de la Man-
che !

La *Patrie*, un des journaux dévoués de la
coalition du 24 Mai, s'exprime en ces termes
sur les hommes politiques qui ont pris part
et des emplois publics, les impatiens du bruit,
tous allaient là et s'emparaient sous un petit
drapeau ou un petit drapeau : *Démocra-
tisation*. Cela ne disait rien, mais suffisait à tout.

Or, parmi les adhérents au fameux pro-
gramme de Nancy, figuraient les principaux
membres ou les meilleurs amis du gouverne-
ment résolu à conserver, provisoirement
soutenu par la même *Patrie* : M. le duc de
Broglie, M. le prince Albert de Broglie, M.
Odilon Barrot, M. Andral, M. F. de Bour-
going, M. le comte Daru, M. le comte de Fal-
loux, M. Léopold de Gaillard, M. Guizot, M.
le comte Haillet-Clarparède, M. le comte
d'Haussonville, M. de Larcy, M. Jules de
Lasterie, M. de Lavergne, M. le vicomte de
Mein, M. le comte de Montalembert, M. Rau-
dot, M. Cornélius de Witt, etc.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS

Paris, le 28 juin 1873.

Monsieur,
Dans ma précédente correspondance,
je vous ai décrit un de ces grands meet-
ings de travailleurs, une de ces grandes
assises où les ouvriers anglais jugent,
avec une liberté qui nous étonne dans
notre République conservatrice, les dé-
tenteurs du capital et les hommes politi-
ques les plus puissants. Ces réunions
sont de véritables soupapes desirées. Elles
jouent le même rôle pour la question so-
ciale, que chez nous pour la question poli-
tique l'exercice du suffrage universel. Le
peuple, on le sait, au lendemain de sa
victoire électorale, sait résister aux
défis les plus violents et les plus perfides.
Les gens de l'ordre moral ne peuvent ob-
tenir le plus petit désordre matériel.

Le calme de nos voisins sur un terrain
brillant tient surtout à l'organisation
toute légale des associations ; organisa-
tion qui se complète chaque jour et té-
moigne périodiquement de sa puissance
vraiment conservatrice par de remarqua-
bles congrès. A Leamington se sont réu-
nis les délégués de l'Union nationale des
ouvriers agricoles. Cette société compte à
peine un an d'existence. Sa formation fut
l'objet d'un profond étonnement en An-
gletierre où existe un prolétariat agricole
qui, par le fait même du régime du sol,
est composé d'hommes qui vivent dans la
plus abjecte misère. 72 mille labourers
forment l'Union agricole. Le congrès,
compréhensif 70 délégués, était le deuxième
congrès tenu depuis la fondation de la
société. On s'accorde à reconnaître sa
bonne tenue et le calme des discussions.
Il a été voté une protestation contre les
faits qui ont amené le récent meeting
tenu à Londres.

Il existe en ce moment au delà et en
deçà de la Manche une série de grèves
sans grande importance effective mais
qui témoignent pourtant de certaines souf-
rances dans la classe ouvrière.
A Londres, les ouvriers du bâtiment
ayant demandé l'élévation du salaire de

l'heure de travail de huit pences et demi
à neuf, des pourparlers sans résultats ont
eu lieu avec les patrons qui ne voulaient
consentir à l'augmentation qu'à partir
du 1^{er} mars prochain. Les entrepreneurs
de bâtiments se sentant menacés ont tenu
un meeting et formé ce qu'on appelle en
Angleterre un *lock-out* ou association
des patrons contre la hausse des salaires.
Des résolutions ont été prises pour n'être
exécutés qu'après adoption dans un
meeting réunissant tous les entrepreneurs
de la Grande-Bretagne. A cette nouvelle,
les ouvriers se sont encore réunis à l'effet
de fixer le jour où la grève commencera-
rait. Ce jour fut d'abord fixé au 16 juillet.
Le secrétaire de la société unie des charpen-
tiers et des menuisiers a donné connais-
sance d'un mémoire adressé aux en-
trepreneurs ainsi que de la correspon-
dances échangée avec eux. De ces docu-
ments il résulte que les patrons ont
refusé une nouvelle conférence. A l'heure
présente, il est décidé qu'une dernière
tentative sera faite et qu'en cas de non
arrangement, la grève sera déclarée dans
le courant du mois d'août. Une grève
dans une industrie aussi complexe que
celle du bâtiment serait une grande cala-
mité. Il est probable qu'elle sera évitée et
que d'ici peu les deux partis ennemis au-
ront fini par s'entendre. Mais tous ces
faits ne portent-ils pas avec eux leur en-
seignement ?

Tous ces pourparlers, et échanges de
documents ont pour résultat évident de
faire voir la question sur toutes ses fa-
ces ; de faire voir qu'elle est traitée froide-
ment, sans passion, comme une affaire.
Les Unions possèdent un capital qu'elles
ne veulent pas engager follement, car il
est aussi destiné à l'éducation des appren-
tis ; aux secours aux malades vieillards ;
aux frais d'enterrement ; à l'assurance
contre la perte des outils, etc. En France
un coup de tête explicable par le défaut
d'organisation aurait depuis longtemps
fait éclater la crise. Là-bas on examine,
on sonde le terrain, on est patient parce
qu'on est fort. Cette force est issue de la
liberté.

De ce côté-ci du détroit, des grèves
n'ont pu être empêchées ; mais somme
toute, ne paraissent pas avoir causé des
résultats absolument funestes. Il y a eu
suspension de travail à Bordeaux de la
part des ouvriers verriers. Jusqu'à pré-
sent cette grève paraît partielle.

Un Peripignan a une suspension de tra-
vail à eu lieu de la part des ouvriers fon-
driers qui voulaient fixer la journée à dix
heures ; puis à dix heures et demie. Cette
réduction n'a pourtant rien d'excessif. On
travaille moins longtemps en Angleterre
de par la loi et le Parlement, et la besogne
se fait beaucoup mieux. On comprend
là-bas qu'on n'obtient rien de bon de
celui qu'on surmène.

Les ouvriers mineurs du bassin de
Firminy qui avaient cessé leurs travaux,
les ont repris dans tous les puits de
mines.

Des bruits fâcheux avaient été répandus
relativement à la grève des mineurs
de Bert dans l'Allier. Les violences qu'on
leur prêtait n'ont existé que dans les co-
lonnes des journaux du gouvernement
de combat qui voudraient bien un peu de
désordre afin d'aller en guerre. Il n'y a
eu qu'une journée d'interruption. Après
examen, le directeur de l'exploitation a
consenti à une augmentation de salaire.
Il faut toujours se féliciter de tels ré-
sultats. La grève est destructive. Il est
fâcheux que nous vivions dans un état
d'anarchie économique qui crée des maux
nécessaires, et la grève en est un. Elle
passera comme passera la guerre. En at-
tendant, constatons le besoin d'une orga-
nisation ouvrière pareille à celle dont
jouit la conservatrice Angleterre, et dé-
plorons qu'il nous faille, sous la Répu-

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE

1. — Commencé le 2 juillet 1873

L'ARGENT DES AUTRES

Par Emile GABORIAU

PREMIÈRE PARTIE
LES HOMMES DE PAILLE

Vainement on chercherait dans Paris une
rue plus paisible que la rue Saint-Gilles, ou
Ménars, à deux pas de la place Royale.
La, pas de voitures, jamais de foule. A
peine le silence y est-il rompu par les son-
nettes réglementaires de la caserne des Minimes,
par les cloches de l'église Saint-Louis ou par
les clameurs joyeuses des élèves de l'insti-
tution Massin à l'heure des récréations.
Le soir, bien avant dix heures, et quand le
boulevard Beaumarchais est encore plein de
vie, de mouvement et de bruit, tout se ferme.
Une à une s'éteignent les grandes fenêtres à
tout petits carreaux. Et si, passé minuit,
quelque bourgeois regagne son logis, il hâte
le pas, inquiet de la solitude et préoccupé des
reproches de son concubinage qui lui demandera
d'un air si bien revenir si tard.
En une telle rue, tout le monde se connaît,
les maisons n'ont pas de mystère, les familles
pas de secrets.
C'est la petite ville où l'écivité curieuse a
toujours un coin de rideau sournoisement re-

levé, où les cancanes poussent aussi dru que
l'herbe entre les pavés.
Aussi, le 27 avril 1872, un samedi, dans
l'après-midi, remarqua-t-on rue Saint-Gilles,
un fait qui parut ailleurs eut passé inap-
perçu.

Un homme d'une trentaine d'années, portant
la livrée de travail des serviteurs de
bonne maison, le long gilet rayé à manches
et le tablier à pièce, s'en allait de porte en
porte...

« Qui donc cherche ce domestique ? se de-
mandaient les rentières désœuvrées, tout en
suivant ses évolutions.

Il ne cherchait personne. Aux gens qu'il
abordait, il racontait qu'il était envoyé par
une cousine à lui, excellente cuisinière, la-
quelle, avant d'entrer en place chez des bour-
geois du quartier, tenait comme de juste à
ses renseignements. Et cela dit :

— Connaissez-vous, interrogeait-il M^r Vin-
cent Favoral ?

Congrès et boutiquiers ne connaissaient
qui lui, car il y avait plus d'un quart de
siècle qu'il avait fait son mariage, M.
Vincent Favoral était venu s'installer rue
Saint-Gilles et ses deux enfants y étaient nés :
son fils, M. Maxence et sa fille, mademoiselle
Gilberte.

Il occupait le second étage de la maison
qui porte le numéro 38, une de ces bonnes
vieilles maisons comme on n'en bâtit plus,
depuis que les terrains se vendent douze
cents francs le mètre, où l'espace n'est pas
sordidement mesuré, où les escaliers à rampe
de fer forgé sont larges et faciles, où les piè-
ces sont spacieuses, et les plafonds hauts de
dozaine pieds.

Certes, nous connaissons M. Favoral,
répondaient les gens que questionnait le do-
mestique, et si jamais honnête homme a
existé c'est certainement lui. En voilà un,
anxieux on aurait pu lui confier ses fonds,
si on en avait. Ce n'est pas lui qui jamais

fillera en Belgique en emportant sa caisse.
Et ils expliquaient que M. Favoral était
caissier principal et même propriétaire d'un
des gros actionnaires du *Comptoir de crédit
mutuel*, une de ces admirables institutions
financières qui ont surgi avec le second Empire
et qui gagnait à la Bourse leur premier
banco, le jour où se jouait dans la rue la
partie du coup d'Etat.

— Oh ! je sais la profession du bourgeois,
disait le domestique. Mais quel espèce d'homme
est-ce ? Voilà ce que ma cousine voudrait
savoir.

— Le marchand de vins du 43, le plus an-
cien bouquier de la rue, était mieux que
personne à même de répondre. Deux petits
verres civilement offerts lui délièrent la lan-
gue, et tout en trinquant :

— M. Vincent Favoral, commença-t-il, est
un homme de cinquante-deux ou trois ans,
mais qui paraît plus jeune, car il n'a pas un
poil blanc. C'est un grand maigre, avec des
voies blanches taillées, la bouche pinçée et des
petits yeux jaunes. Pas causeur. Il fait plus
de cérémonies pour tirer une parole de son
gousier qu'un œuf de sa caisse

blique, venter les institutions d'une monarchie.

ACHILLE MERCIER.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de la France républicaine

Paris, 30 juin.

Rien n'est moins décidé que la demande aujourd'hui par M. Dufaure de la mise à l'ordre du jour des projets constitutionnels. L'égard des sceaux était encore très-incertain hier sur ce qu'il ferait, et peut être reculerait-il sa proposition jusqu'à la rentrée. Toute l'attention dans ce moment-ci est aux négociations entre le Centre-Droit et le Centre-Gauche et il paraît certain qu'en demandant un congé de quinze jours pour aller à Evian, le duc d'Adolf-Pasquier voulait seulement se créer des loisirs pour se livrer tout entier à son œuvre. Il n'a pas quitté Paris en effet et samedi M. Casimir Périer a dîné chez lui. Le projet de M. Thiers : Gouverner avec les centres en se débarassant de l'extrême Droite et de l'extrême gauche, est repris par une partie des vainqueurs du 24 mai, avec cette différence qu'ils enlèvent plus de Droite dans leur Centre-Droit et qu'ils excluent plus de gauche de leur Centre-Gauche. Les bonapartistes et les légitimistes surveillent ces manœuvres avec beaucoup d'attention et le Gaulois de ce matin contient, à leur propos, un véritable cri d'alarme. Du bon état de ces combinaisons dépend le succès de la proposition Dufaure, car les centres unis consentiraient à la proclamation indirecte de la République conservatrice au moins pendant quelques années, de la République avec tout son cortège d'institutions monarchiques et cléricales. Tout cela s'assèmera pendant les vacances et voilà pourquoi il ne faut pas croire aux modifications ministérielles avant la rentrée. Le vrai intérêt dans ce moment est dans les coulisses et c'est dans le second dessous que se jouent nos destinées.

M. Target, le stratège du 24 mai, a enfin sa récompense. Comme je vous l'ai annoncé il y a plus de quinze jours, il est nommé ministre de France en Hollande. C'est un éloquent post-scriptum à sa lettre aux électeurs. M. de Gabric est nommé au poste d'Athènes, vacant depuis la démission de M. Jules Ferry et où il doit avoir bien peu à faire depuis que la question du Laurium est arrangée.

On parle maintenant de renvoyer la prorogation au 15 août. On va discuter, en effet, le titre premier de la loi municipale, dont la commission a prononcé samedi la disjonction par 16 voix contre 7.

On assure aussi que la loi de réorganisation militaire, sur laquelle l'accord complet s'est établi, sera mise à l'ordre du jour du lundi prochain. Il est évident que ces deux grosses questions, avec les séances consacrées aux incidents tels qu'interpellations, pétitions, etc., prendront bien un mois et demi. Il y a aussi la discussion des marchés de Marseille, qui prendra plus d'un jour. Mais, d'un autre côté, il fait bien chaud et nombre de députés ont envie de villégiature. Une effroyable journée, comme celle d'hier, où il faisait trente degrés à l'ombre, gagne de nombreux partisans à la prorogation. Il est donc difficile encore de se prononcer sur la date exacte de la prorogation, et les intéressés eux-mêmes n'en savent rien.

Je vous disais samedi, à propos du livre de Quinet, qu'on allait rééditer les vieilles plaquettes contre ceux qui s'occupent des jésuites et qui signalent leur acte au public. Justement le Français d'hier soir n'y manque pas. Mais il devrait savoir que cette tactique est usée jusqu'à la corde et que l'opinion publique, dans la France entière, n'en restera pas moins éveillée par les progrès de ce qu'il faut bien appeler par son nom : le cléricalisme.

En tous cas, voici le chapitre de saint Denis réorganisé : 12 chanoines à 10,000 fr. et 12 à 4,000, total 108,000 fr.

Soixante députés sont partis hier pour le pèlerinage de Paray-le-Monial, emportant une bannière pour laquelle deux cents d'entre eux ont souscrit.

On assure que le gouvernement fait revenir de Saint-Petersbourg le colonel Gaillard pour servir de témoin dans l'affaire Ranc. — M. Paul de Cassagnac revient à la charge hier soir sur le cartel adressé par lui à M. Ranc.

Au milieu de cette mêlée saison politique où tout est préparations et plans d'avenir, on est heureux d'avoir le shah et on le met à toutes sauces. Les cent-dixième des journaux sont consacrés à cet oriental qui ne peut même empêcher les nomades à transpastrer péniblement ses sujets à la frontière. C'est un engouement vraiment grotesque. Il y a en ce moment de grosses discussions sur le feu d'artifice. Paris en a déjà vu deux fois.

Paris en a déjà vu deux fois. M. Alphand dit aussi à nos églises que le feu d'artifice est de deux, mais ces messieurs paraissent moins faciles à convaincre que Louis XV, et trouvent qu'il est dur de donner cinquante-cinq mille francs à Ruggeri. Enfin nos vœux arrivent cette semaine dans le courrier.

Le baron Reuter est l'usufruitier.

Des lettres de province m'apprennent que le brochure de M. Amigues, on demande un dictateur, y est répandue à profusion. Les mêmes lettres racontent comment les agents antonaxiens d'une certaine compagnie d'assurances, sont les agents les plus actifs de la propagande bonapartiste, se trouvant, par leurs fonctions, en tournée constante dans toutes les maisons d'un canton.

Vous avez vu les sévères condamnations qui ont frappé l'Avénir national, lequel se trouve supprimé de fait. Inutile de dire que les deux mois de prison prononcés contre le gérant ne sont pas, comme l'agende, répétés autant de fois qu'il y a eu de numéros délictueux. Le ministère public a en soin de faire cette distinction dans son réquisitoire.

Le journal républicain de Coutances, l'Indépendant de la Manche, vient de se voir interdite la voie publique par le préfet, pour une citation empruntée à une revue de Paris, et se trouve obligé, par suite de cette mesure, de se trouver sa publication.

Les financiers ont parlé d'eux. Le directeur du Crédit foncier suisse, M. Fornerod, vient d'être arrêté, et un des plus forts actionnaires de l'entreprise, M. B., banquier, rue de 4 Septembre, vient de prendre la fuite en emportant une cinquantaine de mille francs. A Thiers, un banquier bonapartiste, M. De Guanchon, vient d'être condamné par le tribunal d'Auch à deux ans de prison pour banqueroute simple. Un des personnages poursuivis dans l'affaire de la Société industrielle serait aussi gravement compromis dans celle du Crédit suisse.

On dit qu'à la suite des conférences du maréchal de Mac-Mahon avec la commission des grâces, il aurait été décidé qu'il n'y aurait plus d'exécutions capitales à Satory. E.-P. nous qu'une note émanée de l'Agence Havas ne

viendra pas démentir cette bonne nouvelle. Les arrestations pour la Commune continuent : quelques-uns ont encore été opérés hier dans le 17^e arrondissement.

L'affaire de la fresque attribuée à Raphaël menaçait de prendre d'assez grandes proportions. On croit que tout en ayant comme conclusion le vote du crédit, le rapport contiendra des reproches assez vifs pour amener M. Thiers à la tribune, à moins que celui-ci ne cède la parole à l'ex-ministre des beaux-arts, à M. Jules Simon.

Rien n'est encore arrêté quant à la composition du conseil de guerre qui doit juger M. Bazaine. Aussi la nouvelle que le duc d'Aumale, désigné comme juge, s'est récusé, me semble-t-elle un peu prématurée. On me confirme de bonne source ce que je vous ai dit : que le procès n'aura pas lieu à Versailles. Il est certain aussi qu'il ne commencera pas avant le mois d'octobre.

M. Magne continue à ne pas faire connaître ses plans à la commission du budget, attendant lui-même que le conseil supérieur du commerce ait examiné tous les nouveaux impôts et décidé de ceux qu'il conviendra de soumettre à la commission. M. Magne va mieux comme santé, mais il est sujet à de constantes rechutes et il devient très-douteux, quoi qu'on en dise, qu'il puisse conserver ses laborieuses fonctions. N'aitchez aucune importance au bruit qui lui donne pour successeur M. Levert.

La crise ministérielle n'est pas encore terminée en Italie. Victor-Emmanuel, indisposé, s'est retiré à Val-d'Isera, mais il a chargé M. Minghetti de former un cabinet. La Persévérance nous apporte la composition probable de ce cabinet. Nous attendrons qu'il soit formé pour en parler. Au Vatican, on se dispose à lancer solennellement l'excommunication majeure contre la personne de Victor-Emmanuel, avec tout le rituel du moyen-âge, tentures noires, cierges de cire jaune, etc.

Le nonce du pape, dans chaque pays, est considéré comme doyen du corps diplomatique, et c'est lui qui fait les invitations à ses collègues.

Or, à Bruxelles, lors de la réception du shah, le nonce a négligé de transmettre l'invitation de la cour à son collègue le ministre d'Italie. De là, l'idée de renoncer à considérer le nonce comme doyen de droit du corps diplomatique, d'autant plus qu'il ne représente plus un souverain régnant.

A la suite d'un incident qui s'est produit dans le Parlement hongrois, ce Parlement a nommé une commission pour réformer, dans le sens de la séparation, les lois qui régissent les rapports de l'Eglise et de l'Etat. C'est ainsi que la question se pose partout et que partout on veut opposer une digue au cléricalisme si favorisé en France.

Sur la plainte d'un père de famille, on vient d'arrêter à Genève un curé catholique nommé Rinderknech, comme accusé de violences sur une jeune fille.

Dernière heure. — On dit le prince de Joinville gravement indisposé.

Le shah arrivera décidément le vendredi 4 juillet par la gare de Passy. Le conseil municipal de Paris le complimentera à l'Arc-de-Triomphe.

Il y a eu un violent tremblement de terre en Italie, près de Conegliano et de Belluno. Trente-trois personnes ont péri à Feletta.

LA PERSE

Le 25 juillet 1872, le shah Nasr-ed-din signait à Téhéran, avec le baron Julius Reuter, un traité mémorable dont l'exécution peut avoir une grande influence sur les destinées de la Perse et même de l'Asie centrale tout entière. Ce traité était déjà connu, au moins dans ses traits principaux, et il y a déjà plusieurs mois que la Pall Mall Gazette en avait parlé succinctement. Le voyage que le shah avait accompli ce moment, et qui n'est peut-être pas étranger à cette affaire, lui donne un grand intérêt d'actualité. La presse anglaise s'en est occupée, on pourrait même dire préoccupé très-vivement, et certains journaux n'ont pas craint d'avancer avec une légère pointe de malignité que la visite rendue par Nasr-ed-din aux nations occidentales pourrait bien être l'effet d'un calcul en vue d'assurer le succès de l'œuvre pour laquelle il a conclu le traité. A les en croire, le shah de Perse serait venu se montrer moins à nos capitales qu'à nos capitales, et nos capitalistes. Examinons donc cette convention extraordinaire. Elle se compose de vingt-quatre articles et d'un article additionnel que le Times a résumés dans son numéro du 18 juin dernier.

Le traité de Téhéran, — car il mérite un nom comme les traités historiques, — autorise le baron de Reuter, ainsi que ses associés et représentants, à construire un chemin de fer entre la mer Caspienne et le golfe Persique, et tous autres chemins de fer ou tramways qu'il lui plaira d'établir. La durée de la concession est de soixante-dix ans. Tous les terrains nécessaires pour l'établissement de ces voies, pour les constructions et bâtiments que l'exploitation exigera, lui seront livrés sans frais s'il s'agit de propriétés de l'Etat, et, pour les propriétés particulières, il pourra les acquérir aux prix courants, par droit d'expropriation. Le concessionnaire pourra user gratuitement de tous les matériaux, pierres, sables, graviers, situés sur les domaines de l'Etat. Tout le matériel importé par lui soit pour ses chemins de fer, soit pour quelque autre destination que ce soit, sera exempt de tous droits, taxes, péages ou tarifs. Les terres ou les bâtiments qui lui appartiennent, ainsi que les employés à son service, seront affranchis de tout impôt. Tout ce qu'il importera ou exportera, matériaux, produits, objets fabriqués, sera admis à la circulation sans payer aucun droit. Voilà pour ce qui concerne les chemins de fer.

Comme garantie de cette concession, le gouvernement persan a exigé le dépôt d'une somme de 40,000 liv. st. (1 million de francs) à la Banque d'Angleterre. Il a stipulé, de plus, que si les travaux n'étaient pas commencés dans un délai de quinze mois après la date de la concession, le gage ci-dessus serait acquis au gouvernement persan. Ce délai expire au plus tard le 24 août prochain, date de la ratification du traité par le baron de Reuter. Dans le cas où il aurait eu un commencement d'exécution, le concessionnaire devrait rentrer en possession du dépôt en échange d'un certificat qui lui serait délivré par le gouverneur de Reuter et constatant l'étendue de l'œuvre qui a été faite.

Après les chemins de fer, le traité s'occupe des mines, des forêts et des canaux. En ce qui concerne les mines, à l'exception de l'or, de l'argent, de pierres précieuses, toute mine située sur le domaine de l'Etat est donnée en toute propriété au concessionnaire, pour être

exploitée par lui avec exemption de tout droit fiscal, à la seule condition qu'il abandonne au Trésor royal 15 0/0 des revenus nets. Quant à celles qui sont situées sur des propriétés, le concessionnaire a le droit de s'en emparer, à moins qu'elles n'aient été exploitées cinq ans au moins avant l'époque où il en réclamerait la remise. Celles qu'il viendrait à découvrir pourront être acquises par lui moyennant le simple prix courant de la superficie. De plus, tous les terrains nécessaires à l'exploitation des mines, même ceux dont l'acquisition sera indispensable pour mettre les mines en communication avec les chemins de fer, les tramways ou les grandes routes, lui seront délivrés gratuitement. La durée de la concession pour les mines est de soixante-dix ans, comme pour les chemins de fer, et toutes les exemptions et franchises, tous les privilèges stipulés plus haut s'appliquent également à cette seconde exploitation.

Les forêts du domaine sont soumises au même régime, et ce terme de forêts s'étend à tous les terrains, boisés ou non, restés incultes au moment de la concession. Celle-ci comprend encore tous les canaux, puits ou autres ouvrages contribuant à l'irrigation du pays, au drainage des terres, etc., construits ou à construire. Le concessionnaire a le privilège exclusif ; les terrains nécessaires à l'établissement de ces ouvrages doivent lui être livrés sans paiement, sauf à indemniser les propriétaires lésés ; les terres incultes, rendues productives par ces travaux d'irrigation, lui appartiennent également, à la seule condition qu'il s'entende avec le gouvernement sur le prix auquel les eaux seront payées par les propriétaires. La durée de la concession pour les eaux et forêts est aussi de soixante-dix ans, moyennant le paiement du quinzième des revenus nets.

Pour commencer l'exécution du chemin de fer de la mer Caspienne au golfe Persique, M. de Reuter est autorisé à constituer un capital de 6 millions de livres sterling (150 millions de francs) au moyen d'actions ou d'obligations, suivant le mode qu'il jugera convenable. Le gouvernement persan s'engage à fournir une garantie d'intérêts de 5 0/0, sans compter 20 0/0 destinés à former un fonds d'amortissement.

Ces intérêts sont garantis eux-mêmes par les revenus des mines, des forêts et des douanes qui y seront exclusivement affectés, et pour plus de sûreté le concessionnaire se chargera pendant vingt-cinq ans de la perception et de l'administration de ces revenus, à condition de payer au Trésor royal 20,000 liv. st. par an en sus du produit actuel de ces revenus.

On pourrait croire qu'arrivé à ce point le gouvernement persan avait atteint la limite extrême des concessions possibles. Il n'en est rien. Il a pris en effet l'engagement de ne pas établir aucune banque, aucune institution de crédit sans donner à M. de Reuter la faculté d'obtenir la préférence, et cette faculté s'étendra à toutes les entreprises ayant pour objet la production et l'approvisionnement du gaz, la construction de routes, télégraphes, moulins, manufactures, forges, etc. Citons enfin le dernier article, par curiosité ou par vanité nationale : il stipule que le texte français du traité sera consulté, de préférence au texte persan, pour décider de toutes les difficultés qui pourraient survenir dans l'interprétation des clauses multiples de cette convention, qui restera un monument de l'histoire financière et industrielle de notre siècle, et c'est à ce titre que nous avons cru devoir en donner une analyse complète.

Un acte pareil pourrait se passer de commentaires. Jamais, croyons-nous, depuis le jour où le Régent jeta la fortune entière de la France entre les mains de Law, aucun gouvernement n'avait aliéné ses droits d'une manière si absolue. La détermination prise par le Shah de Perse dans cette circonstance est d'une extrême gravité et ne peut s'expliquer que par le désir, par la volonté bien arrêtée d'induire son royaume à la civilisation moderne, et de lui en faire partager les bénéfices n'importe à quel prix. La Perse est une immense contrée qui, dans son état actuel, n'offre que peu de terres propres à l'agriculture ; les canaux, les chemins de fer qui vont y être construits non-seulement augmenteront la surface du sol cultivé, mais lui donneront une merveilleuse fécondité. Le commerce de ce pays avec l'Occident est très-important ; il se fait principalement par Trébizonde, et il entre pour 100 millions annuellement dans les exportations de ce port.

Nous ne voulons pas aujourd'hui nous étendre sur les ressources considérables que présente cette contrée, sur ses richesses naturelles et sur les moyens de les développer, ni signaler tout ce qui a déjà été fait par le souverain régnant pour donner à son pays le mouvement, la vie, la prospérité. Nous y reviendrons. Le traité que nous venons d'analyser, ne fut-il exécuté qu'en partie, ouvrirait à la Perse une ère nouvelle. Cet empire intermédiaire entre l'Asie centrale et l'Asie occidentale, écarté par deux grands fleuves, appuyé sur deux petites mers, a joué jadis, et à plusieurs reprises, le premier rôle dans l'Asie et même dans le monde sous ses dynasties célèbres des Achéménides, des Arsacides, des Sassanides. Peut-être est-il réservé à celle des princes Kadjars de lui rendre son ancienne splendeur.

(Journal des Débats.)

LA CONCURRENCE

Je viens de parcourir un amusant petit pamphlet qu'un homme d'esprit, qui se cache sous le pseudonyme de Crates, vient de publier sur le sujet des eaux de Lourdes et de la Salette. L'auteur imagine une coalition de toutes les eaux thermales et minérales de France contre leurs rivales sacrées. L'émotion est grande : l'on vient d'apprendre que de nouveaux puits miraculeux ont été découverts ; ces eaux expéditives suppriment l'intervention du médecin ; plus de béquilles ni de lunettes, les paralytiques marchent, les boiteux dansent, les sourds entendent, les aveugles voient et les muets parlent ! A quoi bon Vichy, Caracères, Amélie-Bains ou les eaux-hongares ? C'est à peine si ces pauvres eaux profanes opèrent de misérables guérisons, et encore en y mettant le temps ; tandis que les autres opèrent leurs miracles en un clin-d'œil et par les moyens les plus économiques. Que faire ? Comment lutter contre cette écrasante concurrence ?

La discussion est ouverte, et chaque intéressé est appelé à donner son avis. Plombières n'y va pas par quatre chemins. Puisque les miracles sont à la mode, démolissons les miracles, il existe un certain petit jugement du tribunal de Grenoble qui ne laisse pas de s'occuper de ce genre de procès. Pour qu'il ne soit pas tiré à un million de copies, par le scandale, dit-on. Eh ! n'est-ce pas bien plus scandaleux de voir que de braves eaux minérales, éprouvées par tous les pharmaciens, sont reléguées à l'arrière-plan par de nouvelles venues tout au plus bonnes pour la cuisson et la lessive. Condamné ne peut pas se lever, et est obligé de se faire porter, c'est un malade, c'est un invalide, c'est un être souffrant, c'est un être qui a besoin de soins, c'est un être qui a besoin de repos, c'est un être qui a besoin de calme, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a besoin de douceur, c'est un être qui a besoin de tendresse, c'est un être qui a besoin de pitié, c'est un être qui a besoin de compassion, c'est un être qui a besoin de charité, c'est un être qui a besoin de bienveillance, c'est un être qui a besoin de bonté, c'est un être qui a

est emprunté au Journal des Débats, et sur-
fait pour faire brûler ce journal en secourant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 30 juin 1873

PRÉSIDENCE DE M. FERRY.

À deux heures et demie, la séance est ouverte.
Le procès-verbal est lu par M. Rive.

MM. de Danpierre et Lavigne s'excusent de ne
pouvoir assister de quelques jours aux séances de
l'Assemblée.

M. le président donne communication à l'As-
semblée d'une lettre dont résultent les faits sui-
vants :

« La date du 5 avril dernier, un projet de loi
ayant pour but d'approuver pour règlementation
un emprunt de la ville de Nantes, pour la couvrir
des dépenses de guerre était présenté et adopté.

Par suite d'une erreur matérielle, l'emprunt est
indiqué par le chiffre de 800,000 fr. remboursables
en cinq ans. Cet emprunt doit être remboursable
seulement en 8 années.

La 10^e commission d'intérêt local, après vérifica-
tion, a unanimement exprimé l'avis qu'il y avait
lieu de faire une rectification. Un extrait de ce
rapport a été lu et sera inséré au bulletin de
l'Assemblée. L'Assemblée adopte la rectification
indiquée au bulletin de l'Assemblée.

L'Assemblée adopte sans discussion un projet
de loi qui distribue la section d'Éclat de la com-
mune d'Anzat sur-Allier, arrondissement d'Issore
(Puy-de-Dôme).

L'Assemblée adopte également les conclusions
de la commission chargée d'examiner deux deman-
des en autorisation de poursuites contre
MM. Fuzon-Duvivier, député de la Sarthe, et
Gladie, député de l'Aisne, pour des faits particu-
liers et de minime importance. Les conclusions
sont contraires à l'autorisation.

L'ordre du jour amène la deuxième délibéra-
tion : le sur le projet de loi relatif à l'établisse-
ment et à la conservation de la propriété en
Algérie, ainsi qu'à la transmission contractuelle
des biens meubles et droits immobiliers ; 2^e sur
le projet de loi de procédure sur les mêmes matières.

M. Humbert justifie le projet de loi. La com-
mission de l'Assemblée législative ne saurait faire
de loi pour tout ce qui touche aux garanties in-
dispensables pour l'Algérie.

Un autre côté, la loi actuelle est nécessaire au
point de vue politique comme au point de vue de
l'économie.

Le commerce algérien est contraire à l'assimi-
lation française graduée aussi bien qu'à la colonie.
Si l'on veut qu'il se soit florissant, s'il est une
véritable économie c'est que le propriétaire aime sa
terre.

Le propriétaire s'attache au sol, et il est autre-
ment encouragé que la féodalité turbulente de la
France, des champs qu'il possède et de l'ordre pu-
blic de la sécurité sociale qui lui assurent la tran-
quille possession de ses champs. Au point de vue
juridique l'intervention législative n'est pas moins
à désirer ; autrement ce serait permettre indéfini-
ment la continuation d'un véritable chaos.

La commission n'a rien fait pour le sénatus-
consulte de 1863, elle a amélioré et elle a substi-
tué seulement le droit français au statut ré-
glementaire et la procédure pratique vulgaire aux
règles d'exécution du sénatus-consulte. La com-
mission est même moins absolue que le projet de
loi, à l'égard de *Chefia* ; elle ne l'abroge pas d'une
manière radicale, un droit rétroactif, elle révoque
les sénatus-consultes de 1863, mais elle résor-
bit le droit de rachat aux dispositions de l'art.
811 du code civil. En résumé, du reste, la loi
nouvelle ne détruit pas les droits réels des indi-
gènes ; elle ne fait que les mettre en meilleure
concordance avec le droit de la civilisation fran-
çaise et la consécration de la propriété indivi-
duelle. (Très-bien ! très-bien !)

M. Clapier. Notre compte algérien est
une grosse affaire pour la France. Elle nous
a coûté et nous coûte encore des millions et nous
y entretenons 70,000 soldats.

Qu'est-ce qui justifie la conquête d'un peuple ?
Qu'est-ce qui la légitime ? c'est que l'on améliore
le sort des vaincus et que la colonisation soit utile
au peuple vaincu.

Notre colonie a attiré 242,000 européens. Il y a
aujourd'hui 129,601 français et la plupart sont des
fonctionnaires publics ou des colons attachés
militaires. Depuis 1866, l'Algérie française a peu
augmenté.

Il y a aujourd'hui : 129,601 Français ;
71,000 Espagnols ;
18,000 Italiens ;
11,000 Maltais ;
6,938 Allemands ;
9,652 colons de nations di-
verses.

Il y avait en 1860 : 122,630 Français ;
58,000 Espagnols ;
16,300 Italiens ;
7,000 Maltais ;
60,000 Allemands ; et un cer-
tain nombre de colons de nations diverses ;

La population française n'a augmenté que
de 5/10. Les Espagnols, au contraire, ont aug-
menté de 22/10. Les Italiens et les Maltais ont
suivi une progression moins considérable. Ce sont
les Allemands qui sont le plus réfractaire à la
colonisation algérienne. Aussi ce que l'on vendra
faire pour les Allemands-Lorrains ne pourra réus-
sir. (Mouvements divers). La population du Nord
est réfractaire à la colonisation algérienne, conti-
nuent M. Clapier, et nous travaillons, du reste, plus
pour les étrangers que pour nous-mêmes.

L'orateur trouve que le système actuel tendrait
à la spoliation des Arabes et nullement à leur
amélioration physique et morale. Il rappelle que
la population arabe de l'Algérie est de 500,000 indi-
vidus. Du reste le commerce, la navigation sont
plus grands dans l'élément étranger que dans
l'élément français. Quant à l'agriculture et à la
colonisation elle-même, M. Clapier croit que la
colonisation a besoin de l'élément militaire pour
pouvoir subsister, et tant qu'on ne lui aura pas
donné une fraction militaire, au lieu de le pro-
fiter, empêché la colonisation, il voudra que l'on
tienne compte de l'élément militaire. Il s'oppose à
ce que l'on dépense les deniers. Et quant à la
conservation de la propriété en Algérie, il soutient,
en rappelant les dispositions du sénatus-consulte
de 1863, que le sénatus-consulte a fait ce qui était
possible, que le sénatus-consulte a fait ce qui était
possible.

M. Clapier rappelle une lettre de l'empereur
Napoleon III au maréchal Mac-Mahon, qui, selon lui,
démontre que Napoleon III voulait réellement
constituer la propriété privée, tout en respectant,
autant que possible, les droits des Arabes.

Mais Napoleon III, généralement, voyait très-
bien, mais il n'excécutait rien. C'est ce qui a été
fait pour l'exécution du sénatus-consulte de 1863, et
la société algérienne est loin d'avoir fait ce que
l'on attendait d'elle. Anciennement la Société al-
gérienne, tout au moins, avait été un fer-
me établissement, et elle n'est plus qu'un
sujet par un sénatus-consulte de 1863, qui a
détruit, mais qui n'a pas détruit le capital.
Il ne faut pas cependant que l'on croie pouvoir ar-
river avec le système du projet de loi. Mieux vaut
le système du sénatus-consulte de 1863. La pro-
priété individuelle n'était pas abolie dans le sé-
natus-consulte.

Le projet de loi constitue cette propriété en
propriété individuelle, tant que le sénatus-
consulte de 1863 a été en bas. C'est en vain
que chez l'Arabe on veut à la ville pastorale sub-
stituer la vie agricole, à la tente la maison. L'A-
rabe ne change pas ainsi ses mœurs selon la vo-
lonté d'un décret.

Vous donnez une maison à l'Arabe ; il reçoit
une maison, et qu'en fait-il ? Il y met encore trou-
sille ou couche au dehors sous la tente. Non ; un
changement dans les mœurs des populations par
dépense. Les mœurs changent peu à peu, par l'ass-
imilation avec une civilisation plus avancée et qui
se fait accepter par ses confiants.

Vous substituez l'individualisme à la famille. Et

c'est, au contraire, en garantissant d'abord la fa-
mille que vous devriez arriver à la garantie de l'in-
dividualité. Ensuite, qu'on ne l'oublie pas, la plaie
de l'Algérie c'est l'usure. La propriété est consi-
dérée par le sénatus-consulte de 1863 ; mettons-la
en pratique et ne favorisons pas l'usure en ayant
l'air de favoriser la propriété arabe. Le petit pro-
priétaire arabe, dégoûté de l'indivision de la fa-
mille, exploitera sans penser qu'il faut payer un
jour. Il utilisera mal avec votre système, et il
tombera bientôt dans la misère, il vivra dans la
famille.

Pourquoi, d'ailleurs, vouloir imposer nos sys-
tèmes à l'Arabe qui ne les demande pas ? Volonté
bonificatrice sans date. Pourquoi imposer des
bienfaits dont l'Arabe ne veut pas ?

M. Clapier développe ensuite un amendement
qui repousse le système du projet de loi, qui re-
vient à certaines dispositions du sénatus-consulte
de 1863, et il trouve que les conditions de son
amendement sont à la fois normales et plus justes
que celles du projet de loi.

M. le président. — J'ai la douleur de faire
part à l'Assemblée d'une triste nouvelle. M. le
président communique une lettre de M. de Jou-
venel fils, qui fait part à l'Assemblée de la perte
qu'il vient de faire dans la personne de son père,
M. Ferdinand de Jouvencel, député de Seine et
Oise. Les obsèques auront lieu mercredi prochain,
2 juillet, à onze heures, à l'église Notre-Dame de
Versailles.

M. le président. — La mort de M. de Jou-
venel excitera dans l'Assemblée un sentiment gé-
néral de regret. Malheureusement une longue ma-
ladie le tenait déjà depuis longtemps éloigné de
nos travaux. Personne de nous n'a oublié les
services que M. de Jouvencel a rendus comme
conseiller d'État et comme député. La droiture de
son caractère lui avait acquis des droits à la plus
haute estime comme à la plus grande sympathie
de la part de ses collègues. (Très-bien ! très-bien !)

Une députation de 25 membres est tirée au
sort pour assister aux obsèques de M. Ferdinand
de Jouvencel.

La discussion sur la loi relative à l'Algérie est
reprise. La parole est à M. Warrier, rapporteur.

M. Warrier soutient que le projet de loi est
nécessaire, indispensable et que la propriété indi-
viduelle sera une raison pour que les Arabes soient
heureux.

Les Arabes ont une grande étendue de terre ;
mais ils ne peuvent l'exploiter et la terre reste
inerte parce qu'on ne peut en emprunter sur rien.

On dit que les Français prêtent avec usure.
Mais les Français n'ont même pas le nombre né-
cessaire d'hectares pour vivre. Dans la province
d'Alger la propriété est, par chaque colon, de
1 hectare 80 ares. En Europe, on émigre avec
moins de 3 hectares pour vivre. A Orléans, la
propriété est, par tête, de 2 hectares 64 ares. C'est
à Constantinople seulement que, par tête, on aurait
2 hectares 23 ares.

Le général commandant Constantine demande
qu'on lui puisse prêter aux Arabes. Les colons et
les banquiers prêtent volontiers. Mais il n'y a
aucune garantie pour le remboursement. On prête
apparemment à la tribu de Mokrani 500,000 fr. Et
depuis plus de trois ans on attend le rembourse-
ment.

Si la terre était individuellement possédée, la
situation ne serait pas celle-là. Les Arabes eux-
mêmes considèrent la propriété individuelle comme
un moyen de salut.

On prétend que les populations du nord ne
s'accroissent pas en Algérie. M. Warrier est un
exemple contraire : il est de l'extrême Nord et il
habite l'Algérie depuis 1834. Les Wallons pré-
sents en Algérie n'ont pas au-delà de 5 mil-
lions. Depuis cinq ans, elle donne une production
qui a dépassé 300 millions par année. Voilà ce
que l'Algérie produit sous la direction de la co-
lonisation française.

On dit que le commerce français est bien infé-
rieur au commerce étranger en Algérie. Et l'on
choisit laquelle année pour base ? On choisit la ma-
tière de l'année 1870. Mais on oublie que l'Algérie
a fourni beaucoup à la France pendant la guerre.
Eh ! non Dieu, ajoute M. Warrier, nous aurions
voulus donner à la France jusqu'à la dernière goutte
de notre sang. M. Warrier rappelle ensuite
que la question est depuis longtemps pendante, et
la commission du projet de loi travaille depuis 18
mois.

Sans doute, M. Clapier a étudié la question.
Mais l'a-t-il étudiée pendant dix-huit mois ? En
résumé, que veut le projet de loi que les Arabes
puissent vendre ce qui leur appartient, et que
l'État puisse réserver pour les colons ce que les
Turcs possèdent en Algérie, ce que le Sénatus-
consulte lui-même a réservé. Selon la loi musul-
mane, Dieu est seul propriétaire, et le Sultan le
seul dispensateur de la propriété, et non pas à
titre définitif, à moins que la terre n'ait été don-
née directement par Mahomet ! Et les Arabes ont
déposés la nation chrétienne des Berbères
quand Mahomet était mort depuis longtemps.

Nous n'allons pas aussi loin que les Turcs, nous
demandons que la propriété collective des Arabes
puisse être individuelle, que nous puissions l'a-
chever. Nous demandons enfin que la colonisation
soit possible et prospère.

Nous avons encouragé l'émigration des engagés
volontaires lorrains et alsaciens en Algérie. Ils
y trouvent des jeunes filles que l'on tient à leur
disposition pour devenir leurs femmes, ce sont
des colons d'élite, et la colonisation, avec la nou-
velle loi, arrivera rapidement à la plus grande
prospérité.

M. Clapier réplique quelques mots à M. War-
rier. Il rappelle qu'il a défendu le droit des indi-
gènes à être conseillers généraux. (Mouvements
divers.) L'orateur pense que les colons français
ne sont pas, comme l'a dit M. Warrier, à l'étré-
mité en Algérie. Il a eu cinq ou six concessions lui-
même. Il a acheté son terrain à raison de 20
francs l'are. On doit plutôt cultiver mieux que de
s'occuper du lignement. La propriété individuelle,
pour l'Arabe, serait d'ailleurs un présent funeste.
Il vaut mieux qu'il travaille avec ses espérances
qu'avec le vôtre.

La discussion générale est fermée.
La suite de la discussion est renvoyée à demain.
La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

CHRONIQUE REGIONALE

LYON ET LE RHÔNE

Le Journal officiel promulgue le décret
suivant :

Le président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'Agriculture
et du Commerce ;

Ve le décret du 15 juin 1853, qui a auto-
risé la chambre de commerce de Lyon à éta-
blir un bureau public pour le tirage des soies
et autres matières textiles et a approuvé les
statuts de cet établissement ;

Ve le décret du 12 avril 1872, qui a modi-
fié l'article 5 desdits statuts ;

Ve la délibération dans laquelle la chambre
de commerce a demandé que lesdits statuts
soient modifiés ;

La section des travaux publics, de l'Agricul-
ture, du Commerce et des Affaires étrangè-
res a émis le vœu suivant :

Décreté :

Art. 1^{er}. — L'article 5 des statuts du bu-
reau public de tirage des soies et autres ma-
tières textiles de Lyon est modifié comme il
suit :

« Art. 5. — Le tirage des soies et autres ma-
tières textiles est établi comme il suit :

« Pour toute opération de tirage d'un bal-
lot de soie grège, portant sur quatre flottes
prélevées sur cinq ballots pris dans cinq
parties différentes d'un ballot. »

« Pour l'opération de tirage d'un
ballot de soie grège, portant sur
quatre flottes prélevées sur cinq matras
pris sur cinq parties de la
ballot. »

« Pour la constatation du numé-
rotage métrique des laines et autres
matières textiles. »

« Ces tarifs peuvent être révisés, la cham-
bre de commerce entendue. »

« Les frais de tirage sont à la charge de la
partie ou des parties qui le requièrent, à moins
de conventions contraires indiquées dans le
bulletin de présentation. »

Art. 2. — Le ministre de l'Agriculture et
du Commerce est chargé de l'exécution du
présent décret, qui sera publié au Journal
officiel de la République française et inséré
au Bulletin des Lois.

Fait à Versailles, le 24 juin 1873.
Maréchal de MAC-MAHON, duc de MAGENTA.
Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,
J. DE LA BOULLÈRE.

Nous avons été informés de l'arrivée à Lyon
d'un certain nombre d'agents bonapartistes
qui l'on accusé de chercher à entraîner les
ouvriers dans des démarches aussi coupables
que dangereuses. Nous recevons d'une source
des plus honorables de nouveaux renseigne-
ments concernant ces agents et sur la mis-
sion qu'ils ont reçue.

Nous recommandons de nouveau à nos
amis de se montrer très-réservés dans leurs
relations avec ces prétendus républicains-so-
cialistes, qui ne sont que des émissaires du
bonapartisme et de repousser les propositions,
de quelque nature qu'elles soient, qui pour-
raient leur être faites.

L'Union et le Progrès annoncent que des
arrestations ont été faites relativement à l'in-
térieur de la chapelle de Fourvières, et que
les individus arrêtés ont avoué avoir été
possibles par l'homme qui avait été vu dans
l'escalier conduisant aux combles.

Nous ne savons où ces journaux ont puisé
leurs renseignements, mais les nôtres disent
qu'il n'y a pas eu d'arrestations, conséquem-
ment pas d'aveux.

Il n'est guère probable que nos confrères de
Paris se rectifient ; l'erreur sert leur polé-
mique.

Nos lecteurs se rappellent que la vente de
la propriété du Vernay, qui appartient à la
ville, a été renvoyée.

Le jour de l'adjudication n'est pas encore
fixé. On nous dit que M. le préfet-maire, é-
citant à des conseils de son entourage, serait
disposé à ne pas donner à cette affaire la suite
rendue nécessaire par une décision du Conseil
municipal. Ceci nous semble tout simplement
impossible. Le prix de la vente de cet im-
meuble est porté au budget qui a été approuvé
par le ministre, et la mise en vente elle-même
a reçu l'approbation du prédécesseur de M.
Ducros.

Nous espérons que nos conseillers municipaux
interviendront, si cela devenait néces-
saire ; mais nous devons ajouter que nous ne
croions pas que M. le préfet veuille enterrer
cette affaire... même civilement.

Le grave Journal des Débats, que l'on
accusait pas d'être un organe de la déma-
gogie, s'occupe de M. Ducros :

M. le préfet du Rhône, dit-il, poursuit le
coars de ses exploits, qui finiront par dé-
grader en pur exploits de procédure. Nous
avons sous les yeux un nouvel arrêté qu'il
réglementation administrative. M. Ducros
a donc défilé que les bureaux de la préfecture
et les diverses salles de réunion qui s'y trou-
vent situés seront fermés pour le public et
pour les membres de ces réunions à cinq
heures du soir. Pour ce qui est des bureaux
du préfet peut en user à son aise ; mais on
sait qu'à Lyon il n'y a pas de bâtiment spé-
cialement affectés à la mairie pour l'accom-
plissement des actes de l'état civil et pour les
réunions du conseil municipal. Tout se passe
à l'hôtel de la préfecture. Charbonnier, dit-
on, est maître en sa maison M. Ducros,
c'est du moins ce qu'affirme la France répu-
blicaine, conteste donc au président du Con-
seil municipal le droit de recevoir ses concitoyens à l'Hôtel-de-Ville, de leur donner
audace, d'y présider des réunions, si ce
n'est avant cinq heures du soir. Mais voici le
comble de l'incroyable, le dernier effort de
la faculté imaginative. Le même journal
annonce que la commission départementale,
l'une de ces fameuses commissions inventées
par les décentralisateurs libéraux, promoteurs
de la loi du 10 août 1871, très-repentants
aujourd'hui de leur œuvre, la commission dé-
partementale du Rhône, disons-nous, ayant
voulu se réunir hier soir, 29 juin, dans la
salle ordinaire de ses séances, on a trouvé la
porte close par ordre du préfet. Il était sans
doute plus de cinq heures, quoique la France
républicaine n'en dise rien, et à cette heure,
on plain s'élève d'être, les hommes gens doi-
vent apparemment être rentrés chez eux.
L'autorité allemande est plus libérale en pays
conquis.

La Décentralisation s'exprime ainsi à propos
de la grande représentation politico-religieuse
du 29 à Paray-le-Monial :

UN PAYS QUI S'HUMILIE AINSI, CE PAYS DOIT
ÊTRE SAUVÉ.

La mairie de Lyon avait la réputation
d'être, comme habitation, très-suffisante pour
loger convenablement plusieurs hauts fonction-
naires. Il paraît que ce n'est pas l'avis de M.
Ducros, car on nous assure qu'en ce moment on
modifie tout un étage de l'édifice. Jusqu'ici
nous n'avons pas appris que des fonds aient
été alloués pour ces travaux et nous croyons
qu'il est d'usage, à moins d'urgence, de ne
faire les dépenses qu'après qu'elles ont été approuvées.

M. Challeme-Lacour est arrivé à Lyon, où
l'appelle son procès avec les frères de la do-
ctrine chrétienne de Calcutta.

On sait que l'affaire vient demain en appel.
M. Clément Laurier plaidera pour M. Chal-
leme-Lacour, et M. Mio pour les intéressés
de la commune de Caluire.

On dit que le shah de Perse se propose de
venir à Lyon avant d'aller en Suisse, et à ce
propos on raconte que des fêtes seront don-
nées ; nous n'avons rien appris de sérieux à
ce sujet et nous devons nous en tenir aux
projets que l'on forme peut-être.

Nous croyons à la visite du shah et il nous
la doit s'il tient compte de ce que Lyon met
à sa portée une partie notable des soies que
produit son pays.

La date de l'arrivée du souverain oriental
est, dit-on, le 16 juillet.

On annonce que M. Bargmann vient d'être
nommé directeur de l'Exploitation du chemin
de fer de Paris-Lyon-Méditerranée en rem-
placement de M. Audibert.

M. Bargmann n'est chargé que de l'exploita-
tion ; M. Bédelle, ingénieur, prend la direc-
tion de la construction.

On s'accorde généralement à dire que la
Compagnie a fait un choix très-heureux en la
personne de M. Bargmann qui a été chef du

trafic et sous-chef d'exploitation de la ligne
entière de P.-L.-M., qu'il a quittée en 1863
pour prendre la direction des docks à Mar-
seille.

Les bateaux de pélorins qui ramontent la
Saône reçoivent généralement un accueil fort
peu sympathique des populations riveraines.

Dès que l'arrivée de ces bateaux est signa-
lée, — et que les pélorins prennent soin de la
signalier eux-mêmes par leurs chants et leurs
fanfares, — la foule se presse sur les bords et
fait entendre tout autre chose que des cris
enthousiastes.

Nous ne saurions approuver ces contre-man-
ifestations, quelque légitimes qu'elle soient, car
elles pourraient à un moment donné occa-
sionner des conflits regrettables. Soyons plus
sages que les cléricaux, et ne répondons que
par le dédain à leurs provocations.

La distribution annuelle des livrets-récom-
penses de la Caisse d'épargne de 500 fr., ins-
titués par M. Pléney en faveur des garçons et
filles qui, par leur dévouement prolongé, ont
soutenu leur famille, a eu lieu dimanche 29
juin, à midi précis au palais du Commerce, en
présence de M. le préfet du Rhône, de M. le
secrétaire général de la préfecture, de MM.
les membres du Conseil municipal, du conseil
général, d'administration des hospices, du con-
seil des prud'hommes et des nombreux parents
et amis des bénéficiaires.

La musique des sapeurs-pompiers de la ville
de Lyon a bien voulu prêter son bienveillant
concours à cette solennité.

Après un discours de M. le préfet, l'appel
du nom des 78 bénéficiaires a été fait et cha-
cun d'eux en recevant ce livret des mains de
M. le président, a donné le récépissé en si-
gnant le tableau d'émargement préparé à cet
effet.

La séance a été levée à 1 heure.

L'administration nous prie, à cette occasion,
de rappeler aux personnes éligibles qui ont
formé des demandes de participation au béné-
fice de la fondation Pléney, et qui n'ont pu
être comprises dans les distributions de 1868,
1870, 1871, 1872 et 1873, de renouve-
ler leurs demandes afin qu'elles soient soumises
de nouveau à l'examen de la commission.

La première assemblée générale de la so-
ciété lyonnaise d'Instruction, aura lieu le
jeudi, 3 juillet, à 8 heures du soir, dans le
local de la société, rue de Grillon, 20.

Les sociétaires qui n'ont pas reçu leur
carte, pourraient la retirer à 7 heures et demie
dans la salle du comité. La présentation de
cette carte sera rigoureusement exigée.

L'introduction de l'eau bénite ne date que
de l'an 120 ; la pénitence ne fut introduite
qu'en 157 ; les moines ne vinrent qu'en 348 ;
la messe latine, 391 ; les dernières huiles, 550 ;
le purgatoire, 593 ; l'invocation de Marie et
des saints, 715 ; le baise-pied du pape, 809 ;
la canonisation des saints et la béatification
des bienheureux, 992 ; les cloches, 1,009 ; le
célébrat des prêtres, 1,015 ; les indulgences,
1,119 ; les dispenses, 1,200 ; l'élevation de
l'hostie, 1,200 ; l'Inquisition, 1,204 ; la confession
orale, 1,215 ; l'immaculée conception,
1860 ; l'infailibilité, 1870.

Les marchandises brûlées ou détériorées
dans l'incendie du magasin de MM. Gardin
et C^o, approuvés, entrent dans le chiffre des
dépenses pour une somme considérable. Les
preux totales s'élèveront, d'après la déclara-
tion des intéressés, à 70,000 francs.

Le tirage de la loterie de la Société protec-
trice de l'Enfance n'ayant pu avoir lieu le
15 juin, est renvoyé au dimanche 3 août.

AUX OUVRIERS MENUISIERS.

Citoyens,

La commission d'initiative pour l'envoi de
délégés à l'Exposition de Vienne, nous faisant
corporation, nous avons convoqué une assem-
blée générale pour le dimanche 27 juin. A la
distinction faite en notre faveur par la commis-
sion d'initiative, nous n'avons pas voulu ré-
pondre par un choix accompli au milieu d'un
nombre trop restreint de collègues ayant ré-
pondu à notre appel.

Nous invitons donc tous les ouvriers de la
corporation à assister à la réunion qui aura
lieu samedi, 5 juillet, à sept heures du soir,
au cercle des ouvriers menuisiers, rue Grôlée,
n^o 50.

Il importe d'être nombreux, car l'indifférence
ne doit pas maîtriser la nécessité.

Salut et fraternité.

Pour la commission :

Le président, P. BRUNET.

Le secrétaire, P. BRUNET.

M. Chambert-Girard, employé des douanes,
se baignait hier, en compagnie d'un ami, près
des fils de la Pape. Il avait placé ses vê-
tements sur le bord. Un individu aux allures
suspectes fut vu par lui s'approchant sans
bruit, et se baissant pour prendre le paletot
qui fut prestement enlevé avec une maîtrise et
une chaîne en car caniveau dans une des poches
de l'habillement.

Aussitôt M. Chambert et son ami sortirent
de l'eau et coururent en criant : au voleur !
Ce dernier jeta alors le paletot à un complice,
et se sauva en criant aussi : au voleur !

Un militaire du 7^e de ligne, qui se trouvait
là, ne se laissa pas prendre à l'air d'innocence
de l'individu poursuivi. Il dégaina, et se jeta
au-devant du fuyard qu'il arrêta. Le paletot
n'a pas été retrouvé, mais on a fini par décou-
vrir la terre la montre et la chaîne de M.
Chambert.

La nuit dernière, six lanternes à gaz, placées
à l'angle du cours Charlemagne, rue Gil-
bert et place de l'Hippodrome, ont eu leurs
verres brisés par des malfaiteurs. Une de ces
lanternes a été trouvée à terre complètement
abîmée. Les boes de gaz ont été volés.

L'audace n'a pas manqué aux individus qui
se sont livrés à cet acte de dégradation : la
lanterne qui se trouve au-dessus du local du
commissariat de police, et à 70 mètres du poste
des gardiens de la paix, n'a pas même été
éparignée. Naturellement les sergents de ville
ne se sont aperçus de rien.

Un brigadier du 10^e régiment de dragons,
voulant rattraper le temps qu'il avait perdu
à absorber des consommations réitérées, des-
cendait au grand trot de son cheval à la tête
des Garmelites et montait sur l'arrêt trou-
sur le visage d'occasionner quelque accident ou
de se blesser lui-même.

Les gardiens de la paix ont été obligés de
mettre fin à sa fantasia en l'arrêtant et en le
conduisant à l'état-major de la place.

Adrien R... de compagnie avec un indi-
vidu de son espèce, pratiquait le jeu des trois
cartes, auquel tant de mal se laissent prendre.
Il a ainsi escroqué à un ouvrier charpentier
une somme de 100 fr., mais il a été arrêté
sur la plante de ce qui fut sa dupe.

Depuis quelques jours les vols de basse-cour
manquent à notre chronique. En voici un
qui s'est commis la nuit dernière et qui a une
certaine importance.

16 poules, 3 lapins et 30 poulets de grain,
le tout évalué à la somme de 90 francs, ont
été volés au préjudice de M. Blanc, marchand
de volailles rue Chapponnay.

Auteurs inconnus.

François B... n'a que neuf ans, et il vient
de quitter pour la première fois le domicile
paternel. L'enfant promet d'aller loin, comme
on le voit, à moins qu'il ne se trouve sur son
passage une maison de correction ou il
échoue.

Une rixe a eu lieu à Oullins hier à 8 h. du
soir, entre deux ouvriers, les nommés R...
et C... Ce dernier a frappé son adversaire à
la tête avec tant de violence que C... a été
blessé d'une façon assez grave pour motiver
son transfert à l'hôpital.

tin de liste, la commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles.

Des avis de Bayonne confirmant que le maire de Briatton et le correspondant du Pays sont restés par Santa-Cruz, mais leur vie n'est pas en danger.

Le rapport de M. Charreton sur la loi sur l'armée n'est pas encore prêt.

On assure que M. Chabrol déposera lundi le projet de loi électorale municipale.

M. de Mac-Mahon avec M. Dubarrail ira aujourd'hui à Vincennes assister à des expériences d'artillerie.

Versailles, 1^{er} juillet, 3 h. 20 s. Assemblée. — On a continué la discussion sur la propriété en Algérie.

La sous-commission du conseil supérieur de commerce s'est réunie dans la matinée sous la présidence de M. J. Bouillier.

M. Chesnong a lu son rapport qui conclut à l'établissement d'un impôt sur les tissus avec un timbre comme contrôle; et à l'organisation de cinq catégories parmi les tissus.

La demande de renvoi dans les bureaux des projets de loi constitutionnels sera faite demain.

Le ministre doit faire connaître aux réunions de la Droite les décisions qu'il prendra à cet égard.

La Droite n'a pas encore décidé sa conduite. L'hostilité contre le renvoi dans les bureaux est manifeste.

Les députés veulent toujours demander la mise à l'ordre du jour pour lundi de la loi sur l'armée.

M. Thiers a assisté à la séance. Il a été accueilli à la gare Saint-Lazare par quelques cris de: Vive M. Thiers.

Des courses au bois de Boulogne auront lieu le 13 en l'honneur du shah.

Paris, le 1^{er} juillet, 9 h. s. A la fin de la séance de l'Assemblée M. Clapier a développé un contre-projet qui est rejeté.

Tous les articles et l'ensemble du projet de la commission sont adoptés.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

La séance est levée.

Bourse à neuf heures, 91 07; en suite de réaction, les reports sont très-chers.

dans l'après-midi, M. Ernoul qu'il demanderait demain à la Chambre d'ordonner le renvoi dans les bureaux des projets constitutionnels.

BULLETIN METEOROLOGIQUE du 1^{er} juillet

Table with columns: THERMOMETRE, pressions, ETAT, VENT. Rows: minima, maxima, Hauteur de la Saône, etc.

SITUATION GENERALE Le baromètre monte sur l'Est de la France, le Liège, sur l'Angleterre, la Belgique et la Hollande.

RECEPTION DES BAROMETRES METALLIQUES PERFECTIONNES

Médaille d'argent en 1872 Chez Bouleau, ingénieur opticien, rue de l'Hôtel-de-Ville, 83.

THEATRES DE LYON

Aujourd'hui Mercredi 2 juillet Grand-Théâtre 10^e représentation de Les Pirates de la Saône, drame à spectacle par MM. Anicet Bourgeois et Ferdinand Degré.

Nouvelles mises en scène, conforme à celle du théâtre de la Gaîté. Décors et costumes nouveaux.

A L'ETUDE: La Matresse en 5 actes. S'aura à Lyon au Théâtre, le 11 tableaux.

Cours du Midi, côté Saône, près la Brasserie du Chemin de fer.

GRANDE MENAGERIE DES INDES

La plus vaste collection d'animaux qui voyagent Tous les soins les exercices du drompteur TERPAND.

CONCERTS-BELLECOUR

Ce soir Mercredi 2 juillet à 8 h. 1/2 GRAND CONCERT Orchestre de 60 musiciens dirigé par M. Ed. MANGIN.

Condition des Soies de Lyon

Table with columns: Soies, Poids, etc. Rows: 48 Oranges, 24 Trames, etc.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS

Table with columns: Soies, Poids, etc. Rows: 1188 Organiques, 16 Trames, etc.

CREDIT LYONNAIS SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL: 50 MILLIONS

Le coupon n° 2 des Actions du Crédit Lyonnais, représentant le solde du dividende de 1872, fixé à 18 fr. 75 c.

LYON, au siège social, Palais du Commerce. PARIS, à la succursale du Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines.

L'impôt à déduire sur les coupons des titres au porteur est de 0 fr. 50 c.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Emission à 435 fr. d'obligations foncières de 500 fr. 5 0/0, et d'obligations communales de 500 fr. 5 0/0.

ON DEMANDE

Un apport de 10 à 12,000 fr. pour donner de l'extension à une industrie travaillant en excellent voie d'exploitation.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER SOCIÉTÉ ANONYME Capital de 80 millions

L'assemblée générale du 28 juin a fixé le dividende de l'exercice 1872 à la somme de 25 francs, sur laquelle 12 fr. 50 c. ont été distribués en janvier 1873.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1871)

Tirage du 10 juillet. — 375,000 fr. de lots. VILLE DE PARIS (1869) Tirage du 15 juillet. — 250,000 fr. de lots.

SOCIÉTÉ DE TOULOUSE

Assurance mutuelle et cotisations fixes contre la grêle. Agence générale, rue de l'Hôtel-de-Ville, 97.

RENTE ITALIENNE 5 0/0

Paiement immédiat des coupons de juillet, en espèces, moyennant 1 0/0 de commission.

AVIS A MM. LES FONCTIONNAIRES PUBLICS UNIFORMES BRODÉS

L'une des plus grandes Maisons de la capitale, les Galeries de Paris, 20, boulevard des Italiens, rappelle qu'elle est spécialisée pour l'exécution des modèles d'Uniformes brodés pour tous employés de l'Etat.

La Maison des Galeries de Paris s'honore de posséder la plus brillante clientèle. Elle n'emploie que des draps et des soieries de qualité supérieure.

CRÉDIT LYONNAIS SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL: CINQUANTE MILLIONS

Le Crédit Lyonnais ouvre des comptes de dépôts avec chèques sans commission.

Il délivre des bons à échéance à ordre et reçoit des dépôts à échéance fixe.

Le Crédit Lyonnais délivre des chèques sur ses sièges de Paris, Londres, Marseille et Saint-Etienne.

ANNONCES LEGALES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS Le décret du 28 novembre 1870...

VENTE PAR LICITATION En l'Audience des criées du Tribunal civil de Lyon.

VENTE Pursuite de surenchère du sixième, pardevant le tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE A laquelle les étrangers seront admis.

DEMANDE DE LOCAL On désire louer un vaste local au rez-de-chaussée...

MAISON DE CAMPAGNE CLOS, SALLES D'OMBRAGE, TERRASSE, EAUX VIVES.

DICTIONNAIRE LITTRÉ On peut se procurer l'ouvrage complet au prix de 400 fr.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'AFFICHAGE Nombreux emplacements réservés.

BELLE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT Située à Ecully (Rhône), lieu de Champvert, chemin de Montrillon.

MALADIES DE LA PEAU POMMADE DERMOPHILE De nombreux MICHON, O. & Co, Médecin Spécialiste.

BOUCLE DE L'ÉTOILE

Le 7 juillet, à Lyon (hôtel Collet), rue de Lyon, 62 commenceront les leçons de diction à l'usage des BÈGUES.

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traitant les maladies des femmes par une méthode toute récente.

INJECTION BROU Hygiène, infaillible et préserve l'écoulement.

MAUX D'YEUX La Pomme anti-ophthalmique de Ponsard & Coquet.

Table of BOURSE DE LYON with columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS, COMPTANT, LIQUIDATION, etc.